Délibération N° : 2026/090

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Par suite d'une convocation en date du 16 octobre 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 22 octobre 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : ESPINASSE Patrice.

Absent excusé : MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : ÉVOLUTION DES MODALITES DE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI EXERCEE PAR ROANNAISE DE L'EAU A COMPTER DE 2027 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Roannaise de l'Eau et les compétences exercées par le syndicat en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant la nécessité d'assurer un financement pérenne et lisible des actions mises en œuvre dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

Considérant les réflexions engagées par Roannaise de l'Eau avec les intercommunalités membres concernant l'évolution des modalités de financement de cette compétence à compter de l'exercice 2027 ;
Entendu Monsieur le Président qui expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses échanges avec les établissements publics de coopération intercommunale membres, Roannaise de l'Eau a engagé une réflexion visant à faire évoluer les modalités de financement de la compétence GEMAPI à compter de l'année 2027.

Cette évolution a pour objectif de simplifier les modalités actuelles de financement fondées sur un mécanisme d'avances et de régularisations liées à la réalisation effective des opérations. Le dispositif envisagé consiste à mettre en place une contribution annuelle stabilisée sur la durée du mandat, permettant aux collectivités membres de bénéficier d'une meilleure visibilité budgétaire et au syndicat de disposer d'un cadre financier facilitant la programmation de ses actions.

Pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, le niveau de participation envisagé par Roannaise de l'Eau s'élève à ce stade à 95 950 € par an. Ce montant intègre à la fois les dépenses

de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence ainsi que le financement des actions et investissements programmés sur le territoire comm ation et de préservation des milieux aquatiques, de gestion ntinuité écologique des cours d'eau, de suivi de la ressourc

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026

042-244200820-DE_090_2026-DE
A G E D I

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé par tion du financement poursuivi par Roannaise de l'Eau et considère favorablement le principe d'un lissage pluriannuel des contributions.

Toutefois, au regard des capacités financières de la collectivité et des priorités d'intervention identifiées sur le territoire, le montant proposé apparaît élevé. Dans ces conditions, il semble nécessaire de poursuivre les échanges avec Roannaise de l'Eau afin d'adapter le programme d'interventions envisagé et le niveau de participation associé.

La Communauté de communes souhaite ainsi faire part de son accord de principe sur l'évolution des modalités de financement tout en indiquant qu'un niveau de contribution annuel maximal de 80 000 € lui apparaît plus compatible avec ses capacités financières, sous réserve de définir conjointement avec le syndicat un programme d'actions cohérent avec cette enveloppe.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : APPROUVE le principe de mise en place, à compter de l'exercice 2027, de nouvelles modalités de versement de la contribution annuelle destinée au financement de la compétence GEMAPI exercée par Roannaise de l'Eau.

Article 2 : ÉMET un avis favorable sur l'évolution du mode de financement proposée par Roannaise de l'Eau visant à instaurer une contribution annuelle stabilisée permettant une meilleure visibilité budgétaire pour les collectivités membres.

Article 3 : INDIQUE que la Communauté de Communes du Pays d'Urfé souhaite poursuivre les échanges avec Roannaise de l'Eau afin d'adapter le programme d'actions retenu et le niveau de contribution correspondant, en retenant un objectif de participation annuelle maximale de 80 000 €.

Article 4 : DEMANDE que les modalités définitives de participation tiennent compte des capacités financières de la Communauté de communes ainsi que des actions effectivement mises en œuvre sur son territoire.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à engager toute discussion et démarche nécessaires auprès de Roannaise de l'Eau en vue de définir les modalités définitives de cette participation.

Article 6 : CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.
Fait à Saint Just en Chevalet, le 22 octobre 2026
Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE